



Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Marie-Odile
ZIMMERMANN
Directrice
du Pôle de formation IDE,
AS, AP, ASG, Formation
continue
Directrice de l'IFSI

Delphine UTARD
Coordinatrice
pédagogique

Secrétariat :
03.89.56.72.23

[institut-formation.infirmiers@
diaconat-mulhouse.fr](mailto:institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse et vous félicitons pour votre admission. **La rentrée est programmée le lundi 31 août 2026 à 9h30.**

L'entrée en Formation en Soins Infirmiers nécessite de remplir certaines modalités administratives. Ainsi, je vous demanderai de lire **attentivement** l'ensemble des documents ci-joints et de me retourner, selon les délais indiqués page 3, les documents complétés et les pièces à fournir.

Je vous informe que votre inscription définitive à l'IFSI du Diaconat Mulhouse est subordonnée :

- **à la production des pièces exigées :**
 - *Passé les délais indiqués sur le document page 3 et sans nouvelles de votre part, je considérerai que vous renoncez à votre inscription en 1^{ère} année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.*
- **au paiement des frais d'inscription universitaire**
- **à la remise du dossier médical ci-joint complet :**
aucune dérogation ne sera faite en cas de dossier incomplet.

L'ensemble du dossier et des pièces justificatives sont à déposer au secrétariat de l'IFSI à l'adresse suivante :

18, rue d'Alsace 68200 MULHOUSE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins
de 8h30 – 11h45

ou à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

**IFSI du Diaconat MULHOUSE, 14 boulevard Roosevelt
BP2399 -68067 MULHOUSE Cedex**

Les frais de formation s'élèvent à 8 200 euros par année universitaire. Nous vous remercions d'être attentif aux modalités de prise en charge selon votre situation (page 6).

En cas de désistement, je vous prierais de bien vouloir nous contacter le plus rapidement possible afin que votre place puisse être attribuée au candidat suivant.

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter au 03.89.56.72.23.

Dans l'attente de vous recevoir, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La Directrice de l'IFSI
Marie-Odile ZIMMERMANN



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2026/2027

PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER ADMINISTRATIF

PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

- 1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)**
- 2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**
- 3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE**
- 4. DEMANDE DE BOURSE**
- 5. DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**
- 6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES**

PARTIE III : PIECES A FOURNIR

- 1. DOSSIER ADMINISTRATIF**
- 2. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**
- 3. DOSSIER MEDICAL**

PARTIE IV : DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

PARTIE V : DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

ANNEXES

- **Recensement administratif pour l'affectation des stages de 1^{ère} année**
- **Autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers pour les étudiants mineurs au 09/11/2026**
- **Matériel informatique**
- **Autorisation du droit à l'image**
- **Création d'une adresse Gmail**
- **Attestation de signature**



PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dates de retour du dossier d'inscription pour les candidats Parcoursup, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- **au 17 juillet 2026 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission **entre le 2 juin 2026 et le 9 juillet 2026** ou ayant, **au 10 juillet 2026**, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation ;

- **au 24 août 2026 à dix-huit heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission **entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus** ;

- **dans les plus brefs délais**, pour toute proposition d'admission acceptée à **partir du 24 août 2026**.

La date du retour du « dossier apprenant » de la Région Grand Est est identique à la date de retour du dossier d'inscription.

Date de retour du dossier d'inscription pour les candidats FPC :

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur qui sont fixées **au 17 juillet 2026 à douze heures** (heure de Paris).

La date du retour du « dossier apprenant » de la Région Grand Est est identique à la date de retour du dossier d'inscription.



PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)

a. La CVEC c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Les étudiants en formation continue c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur ne sont pas assujettis à la CVEC.

Cette contribution obligatoire s'élève à 105 € (*tarif 2025/2026 sous réserve de modification*).

Cette contribution doit être réglée avant votre inscription administrative en se connectant et en créant un compte sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Le paiement s'effectue par carte bancaire en ligne pour pouvoir ensuite télécharger l'attestation d'acquiescement à joindre impérativement au dossier administratif.

b. Quels sont les étudiants exonérés ?

Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.

Sont exonérés :

- **Les boursiers** ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération :
 - Si vous êtes boursier des ministères en charge de l'enseignement supérieur, de la culture ou de l'agriculture de la défense ou du groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique
 - si vous avez reçu une notification conditionnelle de droit à bourse pour l'année universitaire 2026-2027, votre statut est reconnu automatiquement par la plateforme et une attestation d'exonération de la CVEC vous est immédiatement délivrée.
 - Si vous n'avez pas encore votre notification de bourse pour l'année universitaire 2026-2027, vous devez d'abord vous acquiescer de la CVEC en payant les 105 €. Le remboursement sera automatique, sans intervention de votre part, une fois que vous aurez reçu votre notification de bourse.
 - Si vous relevez d'une bourse de la région (formations sanitaires et sociales), vous pouvez demander à être exonéré de la CVEC, si vous avez reçu votre notification de bourse (conditionnelle ou définitive). Dans le cas contraire ou si vous relevez d'un autre dispositif de bourse (par exemple, les bourses régionales), vous devez d'abord



vous acquitter de la CVEC en payant les 105 € (tarif 2025). Vous demanderez ensuite le remboursement après avoir été notifié de votre bourse, via le module disponible sur le site à partir du 1^{ER} septembre 2026.

- Les étudiants réfugiés,
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire et protection temporaire,
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Cas particuliers : si vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur) vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution.

c. Que faire de mon attestation ?

Après votre paiement sur la plateforme, vous recevrez une attestation que vous devrez obligatoirement remettre à l'Institut de Formation lors de votre inscription administrative.

En l'absence de cette attestation, l'inscription ne sera pas possible.

2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Vous acquitter du paiement de l'inscription à l'université en payant les 178 € (tarif 2025).

Depuis septembre 2020, les instituts de formation en soins infirmiers sont rattachés à la Faculté de médecine de Strasbourg (UNISTRA).

L'inscription à l'UNISTRA est **obligatoire** et nécessaire pour tous les étudiants infirmiers d'Alsace car elle permet l'accès à un compte « ERNEST » et à la plateforme « MOODLE » (cours en ligne). A la fin des trois années de formation et après l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier remis par l'IFSI, les étudiants reçoivent le grade de Licence délivré par le service Universitarisation.

Cette inscription est complémentaire à l'inscription réalisée à l'IFSI là où l'étudiant va suivre sa formation.

Elle est renouvelée chaque année durant les trois années de formation. Les modalités sont disponibles en ligne sur le site de la Faculté de Médecine soit :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/>

Après votre paiement sur la plateforme, vous recevrez une attestation que vous devrez obligatoirement remettre à l'Institut de Formation lors de votre inscription administrative.

En l'absence de cette attestation, l'inscription ne sera pas possible.

Attention : Les deux inscriptions sont complémentaires et doivent être réalisées l'une après l'autre.

Cas particuliers : si vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur), vous devez faire une demande de dossier papier sur le site med-paramedical@unistra.fr en indiquant que vous rentrez en 1^{ère} année d'études en soins infirmiers et que vous êtes promotion professionnelle.

Pour plus d'amples renseignements téléphoner à la plateforme UNISTRA au 03 68 85 34 09.



3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE

Les frais de formation s'élevaient à 8 200 euros par année de formation universitaire.

Le financement de votre formation dépend de votre statut à l'entrée de la formation, différentes possibilités de prise en charge existent. **Il est de votre responsabilité de vérifier le financement** en rapport avec votre statut et de fournir les justificatifs à l'institut.

A titre d'information, voici certains dispositifs existants et liens internet pour vérifier votre statut :

3.1 Financement relevant de la Région Grand Est

- Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes en poursuite d'études (scolarisé soit en 2024/2025 et/ou 2025/2026)
- Si vous êtes demandeur d'emploi
- Si vous êtes salarié (selon conditions)
- Si vous relevez d'un dispositif dérogatoire

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2024/07/2024-dispositif-derogatoire.pdf>

Vous pouvez accéder à toutes les informations utiles sur le lien : <https://www.grandest.fr>

Si vous êtes concerné par le financement relevant de la Région Grand-Est, aucune démarche n'est nécessaire auprès de la Région Grand-Est.

Seul le « dossier apprenant » (avec la fiche de renseignements « situation de l'apprenant », l'attestation sur l'honneur et les éléments justificatifs de votre statut) est à remplir et à retourner auprès de l'Institut. Il est téléchargeable sur le site de l'IFSI :

<https://www.diaconat-formation.fr/devenir-ide/inscriptions-calendrier-accueil/>

Dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi vous devez nous **retourner l'attestation de France Travail en sus des documents demandés ci-dessus.** (si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé, rapprochez-vous de France Travail pour étudier les modalités de maintien de vos allocations pendant la formation).

3.2 Financement relevant d'un employeur ou d'un Opérateur de compétences (OPCO)

Si vous êtes salarié d'un établissement, vous devez vous rapprocher sans délai de votre employeur afin d'obtenir un justificatif d'accord de prise en charge des frais de formation.

3.3 Autres financements

Vous pouvez étudier vos droits en lien avec votre Compte Personnel de Formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>



4. DEMANDE DE BOURSE

La Région Grand Est peut vous accorder une bourse. Celle-ci est une aide financière pour les étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation. Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/bourse-secteur-sanitaire-social/>

Les démarches sont à faire via l'application, <https://messervices.grandest.fr>, entre le 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

Les demandes de bourses seront à déposer directement sur le site internet dès le 1^{er} juillet 2026, et au plus tard le 30 septembre 2026.

Un code d'accès spécifique est nécessaire, merci de contacter l'Institut de Formation (*A noter que ce code est strictement confidentiel*) par mail :

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr

5. DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026, article 18 « lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.»

Article 19

I. - Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

II. - Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1^o ou 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

III. - Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1^o ou 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.



IV. - Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

V. - Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Selon l'article 37 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Art. 37. – I. – Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études, auprès de l'instance compétente, lorsqu'ils se trouvent dans l'un des cas de figure suivants :

1o Activités complémentaires aux études :

a) Etudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne au cours des six derniers mois ;

b) Etudiants engagés dans plusieurs cursus ;

c) Etudiants-entrepreneurs, artistes ou sportifs de haut niveau ; d) Etudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

2o Situations personnelles particulières :

a) Femmes enceintes ;

b) Etudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;

c) Etudiants en situation de handicap ;

d) Etudiants à besoins éducatifs particuliers ;

e) Etudiants en situation de longue maladie.

II. – Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins de l'étudiant, notamment sur :

1o L'emploi du temps ;

2o Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

3o La durée du cursus d'études.

Elles peuvent également prendre toute autre forme définie par l'instance compétente. Ces modalités peuvent avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques.

** Concernant l'étudiant en situation de handicap, la demande d'aménagement est à formuler auprès du service de l'Université de Strasbourg (pages 14-15-16).*



PARTIE III : PIÈCES A FOURNIR

Réservé
IFSI

1 DOSSIER ADMINISTRATIF : à retourner à l'IFSI aux dates indiquées page 3.

- La fiche d'inscription complétée, datée et signée (page 11),
- Une photo d'identité couleur, normalisée avec vos nom et prénom au dos ;
- Une photo d'identité couleur numérisée au format .jpeg ou .png à envoyer à l'adresse : Institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr
- Votre curriculum vitae actualisé ;
- Une pièce d'identité **en cours de validité** : 1 copie claire et lisible, recto-verso
Pièces d'identité acceptées :
 - **Carte nationale d'identité en cours de validité**
 - **Passeport en cours de validité (passeport français ou émis par un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou par la Suisse)**
 - Carte de séjour, carte de résident pour les ressortissants étrangers en cours de validité
- Une photocopie de l'ensemble des diplômes obtenus.
- Pour les candidats bacheliers : une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ;
- L'attestation d'affiliation à la sécurité sociale **en cours de validité** (disponible sur votre espace personnel AMELI) ;
- La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) **à votre nom personnel** datant de moins de 2 mois ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements sur les lieux de stages ;
- Une photocopie du permis de conduire ;
- Le formulaire de recensement administratif pour l'affectation des stages (pages 17) ;
- Une autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 **pour les étudiants mineurs** au 09/11/2026 (page 18) ;
- Le formulaire concernant le matériel informatique (page 19) ;
- L'attestation d'autorisation de droit à l'image (page 20).
- Attestation de signature (page 22) ;
- L'attestation de contribution à la Vie Etudiante (CVEC) : voir les modalités et démarches décrites dans le chapitre II Informations générales.
- L'attestation de paiement de l'inscription à l'université
- Une attestation d'Assurance de Responsabilité Civile portant les mentions suivantes :
« L'assuré(e) est couvert(e) : Tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci ; Sur les accidents corporels causés aux tiers ; Sur les accidents matériels causés aux tiers ; Sur les dommages immatériels. »
- Courrier de demande d'aménagement des études adressée à Madame La Directrice de l'IFSI.
- Pour l'étudiant en situation de handicap, un exemplaire de la notification signée par le responsable de la composante envoyé par l'Université de Strasbourg.



2. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

A télécharger sur le site de l'institut :

<https://www.diaconat-formation.fr/devenir-ide/inscriptions-calendrier-accueil/>

Le « dossier apprenant » de la Région Grand Est complet est à retourner à l'IFSI avec votre dossier d'inscription selon les dates indiquées page 3.

Merci de lire attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et les justificatifs à fournir selon votre situation, tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'institut et les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Pour les personnes financées uniquement (promotion professionnelle, Transitions Pro Grand Est, OPCO Santé (UNIFAF) Uniformation, ANFH,...) joindre :

une photocopie du courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO certifiée conforme à l'original, datée et signée pour le 31 juillet 2026.

3. DOSSIER MEDICAL

A télécharger sur le site diaconat-formation.fr :

<https://www.diaconat-formation.fr/devenir-ide/inscriptions-calendrier-accueil/>

Il est à retourner à l'IFSI pour le 31 août 2026 dernier délai. Attention le dossier médical doit être COMPLET.

Le certificat médical établi par un médecin agréé sera exigé le jour de la rentrée.



Photo
d'identité

FICHE D'INSCRIPTION 2026

Etudiant(e)

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom(s) : Nationalité :

Date de naissance : .../.../.... Lieu de naissance : Sexe* : F M

Adresse :

CP : VILLE :

Téléphone portable :Téléphone fixe :

Adresse mail :

Il est remandé aux étudiant(e)s de créer une adresse mail nominative « Gmail »comme indiqué page 22.

N° de Sécurité Sociale :

Situation de famille* : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Concubinage Pacsé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants : à charge :

N°BEA/INE (*Obligatoire pour les bacheliers*) : Ce n° figure sur le relevé des notes du baccalauréat

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Etudes :

Niveau d'études antérieures :

Diplôme(s) obtenu(s) :

.....

Statut (à la date de la rentrée) :

Poursuite de scolarité* : OUI NON

Demandeur d'emploi indemnisé* : OUI NON

N° d'identifiant :

Demandeur d'emploi **non** indemnisé* : OUI NON

N° d'identifiant :

Salarié* : OUI NON

Apprentie* : OUI NON

Etes-vous titulaire du permis de conduire : OUI NON

Disposez-vous d'un véhicule* : OUI NON

**Cochez la case correspondante*



CHAPITRE IV : DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026, article 18 « lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.»

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le **16 septembre 2026** dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2026-2027

A retourner au secrétariat
au plus tard le 16 septembre 2026

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026, article 18 « lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

PIECES A JOINDRE

- o La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- o Un curriculum vitae ;
- o La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;
- o Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;
- o Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;
- o Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;
- o Une lettre d'engagement de l'employeur ;
- o Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
- o L'attestation de validation du parcours spécifique ;
- o Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande.

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant



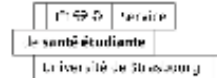
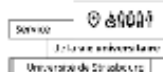
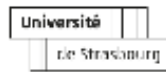
CHAPITRE V : DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Un dispositif d'accueil et d'accompagnement est mis en œuvre pour permettre aux étudiants en situation de handicap de suivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, le Service de la vie universitaire - Mission handicap organise les aides ou les aménagements adaptés et apporte les conseils nécessaires pour mener à bien les projets d'études et professionnels :

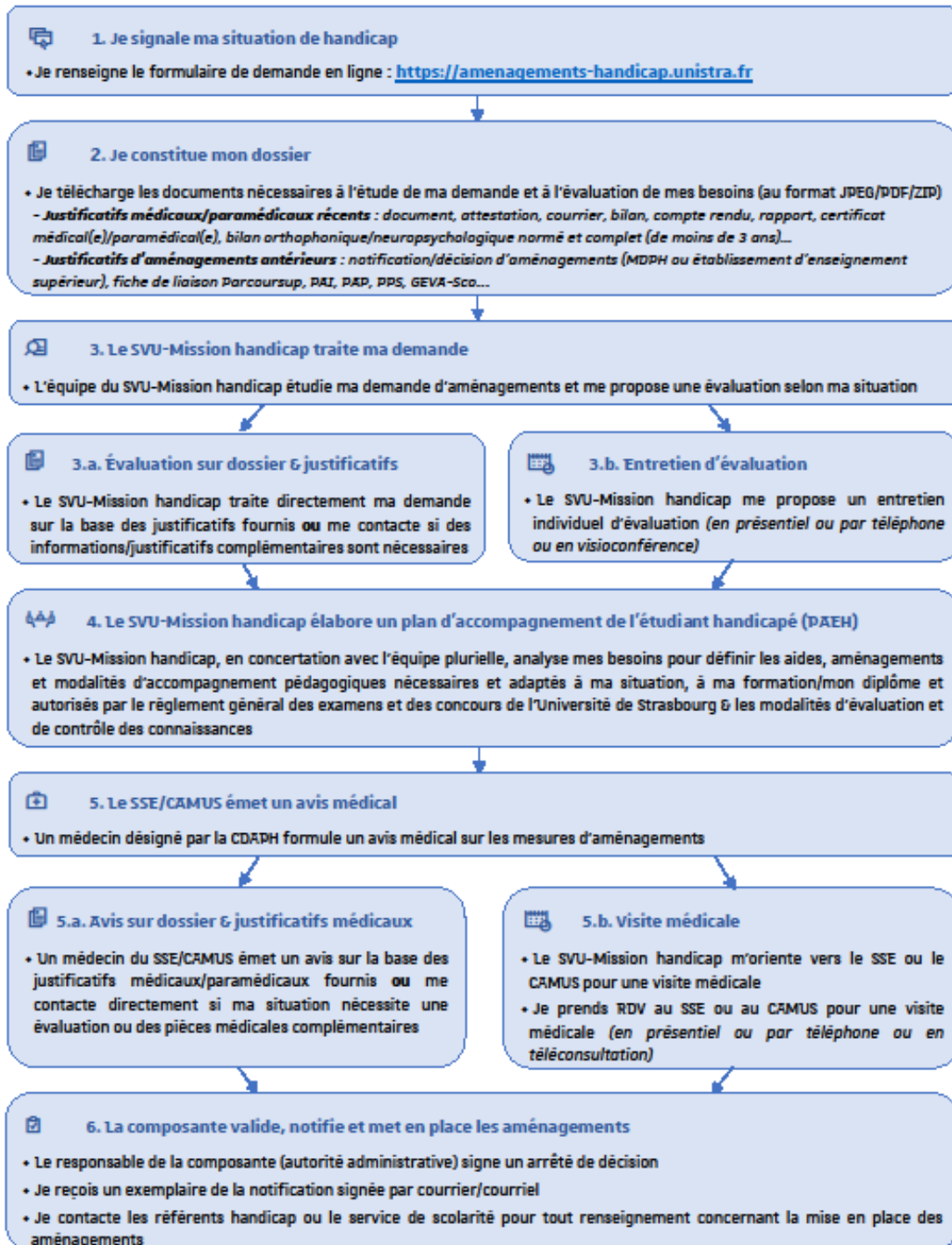
<https://handicap.unistra.fr/>

▼ Demandes d'aménagements

- [J'ai besoin d'informations sur l'accompagnement et les aides proposées](#)
- [Je souhaite faire une première demande d'aménagement pour mes examens et/ou mon cursus d'études à l'Université](#)
- [Je souhaite renouveler mes aménagements pour mes examens et/ou mon cursus d'études à l'Université](#)



JE SOUHAITE EFFECTUER UNE 1^{ÈRE} DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS (EXAMENS ET/OU CURSUS) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025



CAMUS : centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg - CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - GEVA-Scs : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - MDPH : maison départementale des personnes handicapées - PAI : projet d'accueil individualisé - PAP : plan d'accompagnement personnalisé - PPS : projet personnalisé de scolarisation - SSE : service de santé étudiante - SVU : service de la vie universitaire



INFORMATIONS PRATIQUES

✓ Contacts :

Service de la vie universitaire - Mission handicap (SVU-MH)

Campus Esplanade - bâtiment le Studium - 3^{ème} étage

2 rue Blaise Pascal / 67000 Strasbourg

svu-handicap@unistra.fr

Site internet : <https://handicap.unistra.fr/>

📍 **Accueil du public uniquement sur RDV (en présentiel ou par téléphone ou en visioconférence)**

Service de santé étudiante (SSE)

s rue de Palerme / s7000 Strasbourg

sante.etudiants@unistra.fr

[Doctolib \(SSE/Strasbourg\)](#)

Tél. : 03 68 85 50 24

Site internet : <https://sante.unistra.fr/>

Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS)

6 rue de Palerme / 67000 Strasbourg

camus@unistra.fr

Tél. : 03 88 52 15 51

Site internet : www.camuss7.fr

Référents handicap

Consulter la [liste des référents handicap](#) par composante/direction/service



**RECENSEMENT ADMINISTRATIF POUR L'AFFECTATION
DES STAGES DE 1ERE ANNEE**

Nom :Prénom(s) :

Adresse principale :

Adresse durant la formation :

Permis de conduire : oui non en cours

Moyen de locomotion : Voiture Bus Train Autre, Précisez :

Mode de financement des études :

Formation professionnelle *Précisez de quel établissement :*

Allocation d'études *Précisez de quel établissement :*

Autre organisme financeur *Précisez :*

Indiquez, ci-dessous, le nom des établissements et des unités de soins où exerce un membre de votre famille directe au premier et deuxième degré et conjoint(e) :

.....
.....
.....

Lieu(x) d'exercice(s) antérieur(s) pour une période supérieure à 3 mois :

Année	Profession exercée	Employeur/Etablissement	Service

Pour les étudiants ayant effectué des stages en milieu sanitaire et/ou social dans le cadre de leurs études, renseigner le tableau ci-dessous :

Année du stage	Durée	Etablissement d'accueil	Service

Je soussigné(e)

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le Signature :



AUTORISATION D'EFFECTUER LE STAGE DU SEMESTRE 1
DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
pour les étudiants mineurs au 09 novembre 2026

Je soussigné(e),

Nom du représentant légal du mineur :

.....

Prénom :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

.....

Autorise

N'autorise pas

A effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers :

Mon fils

Ma fille

Ma pupille

Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Date et signature du représentant légal :



MATERIEL INFORMATIQUE

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) :

Dans le cadre de la possibilité de cours à distance, possède le matériel informatique suivant* :

- ordinateur
- imprimante
- connexion internet

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant légal :

**cochez la case*



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom :**

Né(e) le :/...../..... à :

Demeurant à :

.....

Autorise

N'autorise pas

D'une part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,
et toute personne agissant pour son compte,

à fixer, reproduire et diffuser mon image captée lors de mon inscription à des fins administratives
(dossier scolaire, dossier administratif, ...) et pédagogiques.

Autorise

N'autorise pas

D'autre part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,
à me filmer ou me photographier durant ma scolarité, sans que ce dernier n'ait alors l'obligation de
recueillir mon accord.

Ces films et images pourront être exploités, diffusés et reproduits directement sur les supports
suivants : Site web, presses, expositions, diaporamas, brochures, affiches et sous toute forme et tous
supports utilisés à ce jour par l'institut.

Je reconnais être informé(e) de mon droit de demander à tout moment que mon autorisation soit
rectifiée ou retirée.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant
légal :

Nota Bene : Pour les étudiant(e)s mineurs(es), l'attestation doit être également signée par la mère, le père ou le représentant
légal de l'étudiant(e).



Création d'une adresse Gmail

Pour l'ensemble de la communication entre les étudiants en soins infirmiers et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers il est conseillé de créer une adresse Gmail de la manière suivante :

nomprenomifsidiaconat@gmail.com

Cette adresse est à communiquer par mail au secrétariat à l'adresse ci-après :

institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr



ATTESTATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) Nom :Prénom :

atteste que la signature ci-dessous servira de référence officielle pour tout document que je serai amené(e) à signer lors de la formation en soins infirmiers.

Toute signature autre ne saurait être considérée comme valable.

Fait à :

Le :

Signature de référence :